

**J'INTÈGRE**  
*LA FONCTION PUBLIQUE*

TOUT-EN-UN  
2017-2018

**CONCOURS**  
**GENDARME**  
**SOUS-OFFICIER INTERNE**

Benoît Priet  
Rénald Boismoreau  
Catherine Baldit-Dufays  
Marie-Annik Durand  
Corinne Pelletier  
Thibault Couarc'h

DUNOD

Le contenu proposé dans cet ouvrage n'engage que les auteurs et l'éditeur et ne peut être considéré comme des informations officielles provenant de la gendarmerie nationale.

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2017  
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff  
[www.dunod.com](http://www.dunod.com)  
ISBN 978-2-10-076562-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Table des matières

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Présentation du concours . . . . . | .IX |
|------------------------------------|-----|

## Partie 1 Connaissances professionnelles

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Sous-partie 1.1 Organisation et missions de la gendarmerie . . . . .</b>       | <b>3</b>  |
| 1. Historique de la gendarmerie . . . . .                                         | 4         |
| 2. Organisation et domaines d'action de la gendarmerie . . . . .                  | 6         |
| 3. Les missions de défense . . . . .                                              | 10        |
| 4. La mission de renseignement . . . . .                                          | 12        |
| 5. Les missions de secours . . . . .                                              | 14        |
| <b>Sous-partie 1.2 L'APJA « militaire de la gendarmerie » . .</b>                 | <b>16</b> |
| 6. La charte du gendarme . . . . .                                                | 17        |
| 7. Éthique et déontologie militaires . . . . .                                    | 19        |
| 8. Hiérarchie et attitude sous l'uniforme . . . . .                               | 21        |
| <b>Sous-partie 1.3 Les techniques de l'intervention professionnelle . . . . .</b> | <b>24</b> |
| 9. Le cadre légal d'usage des armes . . . . .                                     | 25        |
| 10. Les actes tactiques élémentaires . . . . .                                    | 27        |
| <b>Sous-partie 1.4 L'APJA dans le domaine de la police judiciaire . . . . .</b>   | <b>29</b> |
| 11. Infractions et responsabilité pénale . . . . .                                | 30        |
| 12. Les autorités de police judiciaire . . . . .                                  | 32        |
| 13. Les juridictions de jugement . . . . .                                        | 34        |
| 14. Contrôle d'identité et droit d'arrestation . . . . .                          | 36        |
| 15. Les infractions les plus courantes . . . . .                                  | 39        |
| 16. Compétences et missions des APJA . . . . .                                    | 43        |

|                                                                                   |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Sous-partie 1.5 L'APJA dans le domaine<br/>de la police de la circulation</b>  | <b>46</b>  |
| 17. Lutte contre l'insécurité routière                                            | 47         |
| 18. Le contrôle d'un véhicule                                                     | 49         |
| 19. La constatation des contraventions au Code de la route                        | 52         |
| 20. L'alcool au volant                                                            | 55         |
| 21. La vitesse                                                                    | 57         |
| 22. Les postes de régulation, surveillance et contrôle                            | 59         |
| 23. Intervention sur un accident de la circulation                                | 61         |
| 24. Assistance aux enquêteurs sur un accident de la circulation                   | 63         |
| <b>Sous-partie 1.6 Les techniques d'accueil<br/>et de communication</b>           | <b>66</b>  |
| 25. Relations humaines et communication                                           | 67         |
| 26. Accueil des usagers et des victimes                                           | 69         |
| 27. Réception et traitement des appels téléphoniques                              | 71         |
| 28. Gestion d'une situation conflictuelle                                         | 73         |
| <b>Sous-partie 1.7 Aspects socioculturels contemporains<br/>de la délinquance</b> | <b>75</b>  |
| 29. Aspects socioculturels contemporains de la délinquance                        | 76         |
| <b>Sous-partie 1.8 Documents de référence</b>                                     | <b>79</b>  |
| 30. Charte du gendarme                                                            | 80         |
| 31. Programme de l'épreuve de connaissances professionnelles                      | 83         |
| 32. Code de déontologie de la police nationale<br>et de la gendarmerie nationale  | 87         |
| <b>Sous-partie 1.9 Améliorer son niveau rédactionnel</b>                          | <b>93</b>  |
| 33. Le vocabulaire                                                                | 94         |
| 34. Le registre de langue, les expressions et les effets de style                 | 102        |
| 35. Le bon usage des connecteurs, et autres mots de liaison                       | 111        |
| 36. L'usage des modes et des temps, la correspondance des temps                   | 115        |
| 37. Longueur des phrases, phrases équivoques, ponctuation<br>et majuscules        | 118        |
| <b>Sous-partie 1.10 Améliorer son orthographe</b>                                 | <b>124</b> |
| 38. L'orthographe d'usage                                                         | 125        |
| 39. L'orthographe du verbe                                                        | 131        |

|                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------|-----|
| <b>40.</b> L'orthographe du nom et de l'adjectif . . . . .      | 145 |
| <b>41.</b> L'orthographe des autres mots de la phrase . . . . . | 154 |

## **Sous-partie 1.11 Sujets d'annales 2016 . . . . . 159**

|                                         |     |
|-----------------------------------------|-----|
| <b>1.</b> Sujet 2016 – Zone 1 . . . . . | 160 |
| <b>2.</b> Sujet 2016 – Zone 2 . . . . . | 163 |
| <b>3.</b> Sujet 2016 – Zone 3 . . . . . | 166 |
| <b>4.</b> Sujet 2016 – Zone 4 . . . . . | 170 |

## **Partie 2 Aptitude professionnelle**

### **Sous-partie 2.1 Les séries . . . . . 175**

|                                                            |     |
|------------------------------------------------------------|-----|
| <b>1.</b> Séries graphiques diverses et matrices . . . . . | 176 |
| <b>2.</b> Suites numériques . . . . .                      | 186 |

### **Sous-partie 2.2 Les ensembles . . . . . 199**

|                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>3.</b> Les ensembles . . . . .                                 | 200 |
| <b>4.</b> Les intrus . . . . .                                    | 206 |
| <b>5.</b> Les carrés logiques ou Master Mind . . . . .            | 210 |
| <b>6.</b> Syllogismes, ensembles numériques, opérateurs . . . . . | 218 |

### **Sous-partie 2.3 Concours blancs . . . . . 226**

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| <b>1.</b> Concours blanc . . . . . | 227 |
| <b>2.</b> Concours blanc . . . . . | 234 |

## **Partie 3 Anglais**

### **Sous-partie 3.1 Grammaire . . . . . 245**

|                                                    |     |
|----------------------------------------------------|-----|
| <b>1.</b> La syntaxe de la phrase simple . . . . . | 246 |
| <b>2.</b> L'article . . . . .                      | 249 |
| <b>3.</b> Les pronoms . . . . .                    | 250 |
| <b>4.</b> Les noms et adjectifs composés . . . . . | 251 |
| <b>5.</b> La quantité . . . . .                    | 252 |
| <b>6.</b> La comparaison . . . . .                 | 253 |
| <b>7.</b> Le cas possessif ('s) . . . . .          | 254 |
| <b>8.</b> Le présent . . . . .                     | 255 |
| <b>9.</b> L'impératif . . . . .                    | 256 |
| <b>10.</b> Le passé . . . . .                      | 257 |

|                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------|-----|
| 11. Le futur . . . . .                                          | 259 |
| 12. Les modaux & associés . . . . .                             | 260 |
| 13. Les propositions relative et infinitive . . . . .           | 264 |
| 14. L'infinitif et le gérondif . . . . .                        | 266 |
| 15. Le souhait et le regret . . . . .                           | 267 |
| 16. Les discours direct et indirect . . . . .                   | 268 |
| 17. Le passif . . . . .                                         | 270 |
| 18. Les verbes prépositionnels & <i>phrasal verbs</i> . . . . . | 271 |

## **Sous-partie 3.2 Vocabulaire . . . . . 276**

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 19. Les forces de l'ordre / <i>Police forces</i> . . . . .                   | 277 |
| 20. La sécurité / <i>Security</i> . . . . .                                  | 278 |
| 21. L'immigration / <i>Immigration</i> . . . . .                             | 281 |
| 22. La violence et le terrorisme / <i>Violence &amp; terrorism</i> . . . . . | 283 |
| 23. L'informatique / <i>Computer science</i> . . . . .                       | 285 |
| 24. Les faux amis / <i>Deceptive words</i> . . . . .                         | 287 |

## **Sous-partie 3.3 Concours blancs . . . . . 289**

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| 1. Concours blanc . . . . . | 290 |
| 2. Concours blanc . . . . . | 297 |

# **Partie 4 Entretien avec le psychologue**

## **Sous-partie 4.1 Les inventaires de personnalité . . . . . 307**

|                                                                                    |     |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Le questionnaire de personnalité . . . . .                                      | 308 |
| 2. Le test de gestion du stress . . . . .                                          | 312 |
| 3. Conseils pour appréhender au mieux les inventaires<br>de personnalité . . . . . | 313 |

## **Sous-partie 4.2 L'entretien avec le psychologue . . . . . 315**

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| 4. Présentation de l'entretien avec le psychologue . . . . . | 316 |
| 5. Conseils pour se préparer . . . . .                       | 318 |

# **Partie 5 Entretien avec le jury**

## **Sous-partie 5.1 L'exposé sur un sujet d'ordre général . . 321**

|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| 1. La préparation et la restitution de l'exposé . . . . .      | 322 |
| 2. Se préparer à l'exposé : méthodologie et conseils . . . . . | 324 |

## **Sous-partie 5.2 L'entretien de motivation . . . . . 329**

**3.** Présentation de l'entretien et des attentes du jury . . . . . 330

**4.** Les conseils pour réussir l'entretien de motivation . . . . . 332

## **Sous-partie 5.3 Culture générale . . . . . 335**

**5.** Histoire de France de la Révolution à 1958 . . . . . 337

**6.** Histoire du Monde de 1944 à nos jours . . . . . 339

**7.** Institutions de la V<sup>e</sup> République . . . . . 341

**8.** Histoire de la V<sup>e</sup> République . . . . . 344

**9.** Collectivités territoriales françaises . . . . . 346

**10.** Union européenne . . . . . 347

**11.** Paix et sécurité internationales . . . . . 349

**12.** Sécurité intérieure . . . . . 350

**13.** Écologie . . . . . 351

**14.** Protection sociale et Santé publique . . . . . 352

**15.** Famille et enfants . . . . . 353

**16.** Travail . . . . . 355

**17.** Inégalités, exclusions, discriminations . . . . . 357

**18.** Économie . . . . . 360

## **Partie 6 Épreuve physique**

**1.** Présentation de l'EPG . . . . . 363

**2.** Préparation à l'EPG . . . . . 367

# Les + en ligne : mode d'emploi

Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté pour réussir le concours, nous vous proposons des documents complémentaires (fiches de cours, exercices, concours blancs ou annales corrigées) accessibles sur le site internet Dunod.

## Comment y accéder ?

Sur le site **dunod.com**, connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil).

Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « Les + en ligne ».

## Quels sont les compléments disponibles pour cet ouvrage ?



### Actualités des 12-24 derniers mois

L'exposé que vous aurez à faire lors de l'entretien avec le jury requiert une bonne connaissance de l'actualité des 12-24 derniers mois.

Toutes les fiches synthétiques que nous vous proposons, aussi bien faites soient-elles, doivent être complétées par un contact régulier avec les sources d'information. Durant votre préparation du concours, suivez l'actualité et notez les noms des personnages importants, des institutions que vous ne connaissez pas bien.

1. Chefs d'États et de gouvernements
2. Dirigeants des grandes institutions
3. La France en chiffres
4. Le monde en chiffres
5. Grands événements de l'actualité récente
6. Thème fort de l'actualité



### Anglais : Grammaire et vocabulaire

Perfectionnez votre grammaire et étendez votre vocabulaire.

- |                                             |                                              |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 1. Les noms indénombrables                  | 8. Les médias / <i>The media</i>             |
| 2. <i>Which is which?</i>                   | 9. La politique / <i>Politics</i>            |
| 3. Les liens logiques                       | 10. L'environnement / <i>The environment</i> |
| 4. Les verbes irréguliers                   | 11. L'écologie / <i>Ecology</i>              |
| 5. L'économie / <i>Economics</i>            | 12. L'éducation / <i>Education</i>           |
| 6. La mondialisation / <i>Globalization</i> | 13. Les sentiments / <i>Feelings</i>         |
| 7. La consommation / <i>Consumption</i>     | 14. Le vocabulaire britannique / américain   |

# Présentation du concours

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le concours d'entrée à la gendarmerie au grade de sous-officier a fait l'objet d'une réforme.

Deux types de recrutement sont ouverts :

- le concours externe (ou concours 1) ouvert aux titulaires du baccalauréat (pour préparer ce concours, procurez-vous l'ouvrage : *Le Concours gendarme sous-officier externe*, Dunod, 2016) ;
- le concours interne (ou concours 2) ouvert aux gendarmes adjoints volontaires, adjoints de sécurité, militaires sous contrat et réservistes de la gendarmerie (c'est le concours préparé dans cet ouvrage).

## 1. Les conditions d'accès et l'inscription

Pour s'inscrire au concours il faut :

- être âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ;
- être gendarme adjoint volontaire titulaire du DGA ou adjoint de sécurité avec un an de service, militaire des autres armées avec quatre ans de service, ou réserviste de la gendarmerie nationale ;
- être de nationalité française ;
- être en règle au regard des dispositions du Code du service national ;
- présenter une moralité et avoir un comportement compatible avec l'exercice de la fonction de sous-officier de gendarmerie ;
- ne pas s'être déjà présenté trois fois aux épreuves d'un même concours.
- Pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : ne pas avoir, dans les conditions fixées par l'article L. 4139-5 du Code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion. Conformément à l'arrêté du 4 juillet 2012 : autorisant l'ouverture des concours prévus aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, il appartient aux candidats militaires d'informer leur hiérarchie lors du dépôt de candidature en vue de l'admission par concours dans une école de sous-service, militaire.

Vous devez procéder à votre inscription sur le site internet du recrutement de la gendarmerie [www.lagendarmerierecrute.fr](http://www.lagendarmerierecrute.fr). La liste des autorisés à concourir sera également consultable sur ce site. Vous serez ensuite convoqué aux épreuves d'admissibilité.

De la même manière, après la publication de la liste des admissibles sur [www.lagendarmerierecrute.fr](http://www.lagendarmerierecrute.fr), vous serez de nouveau convoqué pour les épreuves d'admission.

## 2. Les épreuves

Les épreuves du concours se divisent en deux parties :

- Les épreuves d'admissibilité. Ce sont des épreuves écrites à la suite desquelles une partie des candidats est éliminée.
- Les épreuves d'admission. Seuls les candidats reçus aux épreuves d'admissibilité peuvent d'y présenter. Il s'agit d'épreuves orales.

Ci-dessous, le détail des différentes épreuves et leur coefficient.

|                                             | Matière                                                                                                                                                              | Durée                                       | Coeff. |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------|
| <b>Épreuves d'admissibilité (à l'écrit)</b> | <b>Épreuve de connaissances professionnelles</b><br>Questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense | 3 h                                         | 5      |
|                                             | <b>Épreuve d'aptitude professionnelle</b><br>QCM portant sur des suites ou des ensembles logiques à résoudre                                                         | 35 mn                                       | 2      |
|                                             | <b>Épreuve facultative de langue étrangère</b><br>allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais                                                    | 30 mn                                       | *      |
|                                             | <b>Deux inventaires de personnalité</b><br>Ils sont destinés à préparer, pour les candidats admissibles, leur entretien individuel avec un psychologue               |                                             |        |
| <b>Épreuves d'admission (à l'oral)</b>      | <b>Entretien auprès d'un psychologue</b>                                                                                                                             |                                             |        |
|                                             | <b>Entretien avec le jury</b><br>Sujet d'ordre général portant sur les grandes questions d'actualité et/ou sur les motivations du candidat                           | 10 mn de préparation<br>+ 20 mn d'entretien | 7      |
|                                             | <b>Épreuve physique gendarmerie (EPG)</b>                                                                                                                            |                                             | 3      |

\* Seuls les points supérieurs à 8/20 sont comptabilisés et ajouté au total des points des épreuves d'admissibilité.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves, à l'exception de l'épreuve d'aptitude professionnelle et des épreuves de langue étrangère, est éliminatoire.

### ATTENTION

Présentez-vous aux épreuves muni de votre convocation et d'une pièce d'identité.

### a. Les épreuves d'admissibilité

#### *L'épreuve de connaissances professionnelles*

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

## ***L'épreuve d'aptitude professionnelle***

Présentée sous forme de 36 QCM à résoudre en 35 minutes, elle cherche à évaluer votre capacité de réflexion logique et d'adaptation. Les questions portent sur des suites ou des ensembles logiques à résoudre.

## ***L'épreuve facultative de langue étrangère***

Vous avez le choix entre 6 langues : allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais. L'épreuve prend la forme de 50 QCM : 20 questions de grammaire, 20 de vocabulaire/orthographe, 10 portant sur des tournures idiomatiques.

## ***Deux inventaires de personnalité***

Le candidat au concours de sous-officiers de gendarmerie sera soumis en même temps que les épreuves d'admissibilité, à deux tests de personnalité :

- un questionnaire évaluant les traits de caractère déterminant son adaptabilité à la fonction de gendarme et son futur comportement en situation professionnelle ;
- un test de gestion du stress.

L'un et l'autre visent à préparer, s'il est admissible, un entretien individuel avec un psychologue. Ils ne sont pas notés et n'entrent donc pas en compte dans le calcul de votre note pour les épreuves d'admissibilité.

## **b. Les épreuves d'admission**

### ***Entretien auprès d'un psychologue***

Les résultats des tests de personnalité serviront de base à l'échange avec le psychologue. Le but de cet entretien est d'évaluer comment certains traits de votre personnalité se manifesteront concrètement en situation professionnelle.

Inventaires de personnalité et rapport d'entretien du psychologue constituent une aide à la décision sous la forme d'un avis transmis au président du jury d'examineurs qui recevra le candidat lors de l'épreuve orale d'admission.

### ***Entretien avec le jury***

Cette épreuve est organisée en deux temps :

- la préparation et la restitution d'un exposé portant sur une question d'actualité ;
- un entretien de motivation.

Elle vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à intégrer le corps des sous-officiers de gendarmerie au regard de sa personnalité, ses motivations, sa culture générale, ses capacités d'expression et de raisonnement, sa vivacité d'esprit et son équilibre émotionnel.

Le candidat doit se présenter à cette épreuve avec sa convocation, un curriculum vitae et une copie de leur dernière notation.

### ***Épreuve physique gendarmerie (EPG)***

L'épreuve physique gendarmerie se compose de trois ateliers :

- un parcours d'obstacles (chronométré) ;
- une simulation d'un combat (chronométrée) ;
- un transport de poids (évalué : échec ou réussite).

Le jour de l'épreuve, présentez un certificat médical mentionnant l'aptitude à subir les épreuves sportives et datant de moins d'un an.

### **3. L'admission**

#### ***Vous êtes admis !***

La liste des candidats admis, et, s'il y a lieu, la liste complémentaire seront publiées sur le site internet [www.lagendarmerierecrute.fr](http://www.lagendarmerierecrute.fr).

#### ***La visite médicale***

Avant leur intégration en école, les admis seront convoqués par le centre de sélection et de concours pour passer une visite médicale de sélection auprès d'un médecin militaire. Ce médecin déclare le candidat : –apte, –inapte temporairement pour une durée d'un à plusieurs mois : le départ en école ne sera prononcé qu'à l'occasion d'une nouvelle visite médicale, –définitivement inapte.

#### ***L'intégration en école***

La formation initiale des sous-officiers de gendarmerie est dispensée au sein des écoles de gendarmerie de Dijon (21), Chateaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03) ou Tulle (19). La formation des sous-officiers de gendarmerie, d'une durée de douze mois, a pour objectif de transmettre aux élèves gendarmes les exigences de la condition militaire et de leur dispenser les connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier dédié à la protection des personnes et des biens.

#### ***L'affectation en unité***

La première affectation en unité est choisie par les élèves : –en fonction du rang de classement de chacun, –parmi les places offertes au choix par la direction générale de la gendarmerie nationale dans une brigade de gendarmerie départementale, un escadron de gendarmerie mobile ou une compagnie d'infanterie de la garde républicaine.

Certains élèves dont les compétences particulières (motocycliste, cavalier, musicien, secouriste en montagne, pilote ou mécanicien d'hélicoptère) ont été testées lors de la formation initiale peuvent être directement affectés dans une unité spécifique (escadron motocycliste, régiment de cavalerie, orchestres de la garde républicaine, orchestre de la gendarmerie mobile, unité de montagne, unité aérienne).

#### ***Le statut et la rémunération***

La formation est rémunérée. Les sous-officiers de gendarmerie bénéficient d'un logement concédé par nécessité absolue de service. Ils servent sous statut militaire et bénéficient par conséquent de l'affiliation au régime de la sécurité sociale militaire et de la réduction de 75 % sur le tarif SNCF.

Partie



1

# **Connaissances professionnelles**

L'épreuve de connaissances professionnelles repose sur une double compétence que cet ouvrage vous aidera à acquérir : disposer de solides connaissances professionnelles et savoir les expliciter en proposant des réponses claires et adaptées aux questions posées.

Cette épreuve consiste, en effet, en une série de questions consacrées à l'engagement, aux missions et à l'environnement du militaire de la gendarmerie agent de police judiciaire adjoint.

Elle vise à évaluer les connaissances acquises par le candidat mais aussi la capacité de celui-ci à fournir des réponses bien structurées et bien rédigées.

**Les fiches de connaissances professionnelles** répondent au programme des épreuves d'admissibilité fixé par l'arrêté du 27 avril 2011 relatif aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Elles proposent des synthèses rédigées sur la base de lois, textes réglementaires, guides et documentations.

Chacune d'elle présente une idée maîtresse reprenant l'esprit de la fiche, les notions clés à connaître mais aussi les références des textes à approfondir.

**La maîtrise de l'expression écrite** constitue, à elle seule, un critère d'appréciation déterminant. Elle doit permettre de valoriser et de mettre en perspective les connaissances acquises.

Les rappels méthodologiques sur l'orthographe et la rédaction représentent, au même titre que les fiches consacrées au contenu du programme, des guides essentiels pour réussir cette épreuve spécifique.

Il appartient également au candidat de se documenter en interne (mémorial, circulaires, arrêtés, sites intranet CPMGN, BRCE, etc.)

# Organisation et missions de la gendarmerie

1.1

Sous-partie

- 1.** Historique de la gendarmerie . . . . .4
- 2.** Organisation et domaines d'action  
de la gendarmerie . . . . .6
- 3.** Les missions de défense . . . . .10
- 4.** La mission de renseignement . . . . .12
- 5.** Les missions de secours . . . . .14

# 1 Historique de la gendarmerie

## 1. Les origines

Les origines de la gendarmerie remontent à la maréchaussée royale créée initialement pendant la guerre de Cent Ans pour faire respecter la discipline au sein des troupes. Par son implantation à travers le royaume, elle verra peu à peu ses compétences s'étendre aux bandits de grands chemins. En 1791, en pleine période révolutionnaire, la maréchaussée prend l'appellation de gendarmerie nationale. Sept ans plus tard, **la loi du 28 germinal an VI** lui confère l'essentiel de ses attributions et de son organisation.

## 2. Évolutions structurantes

Au fil des siècles, la gendarmerie participe à tous les conflits sur le sol français et à l'étranger. Elle prend directement part au combat ou assume son rôle historique de gardienne de la discipline dans les armées. Dans le même temps, elle s'organise pour remplir sa mission de police, garante de la paix et de l'ordre public au service des citoyens. En 1921, sont créés les premiers pelotons mobiles transformés en garde républicaine mobile en 1927, puis en gendarmerie mobile en 1954. Placée pour emploi auprès du ministre de l'Intérieur en 2002, la gendarmerie nationale est intégrée au ministère de l'Intérieur depuis **la loi du 3 août 2009**. Elle demeure néanmoins sous l'autorité du ministre de la défense pour l'exécution de ses missions militaires.

Évoluant au même rythme que la nation, l'institution s'enrichit d'unités spécialisées et adapte son organisation aux évolutions de la société. À titre d'exemple, l'émergence d'une menace terroriste dans les années 70 conduit à la création, en 1974, du GIGN, le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale. Cette unité va sans cesse évoluer pour regrouper, depuis 2007, l'ensemble des moyens de la gendarmerie dédiés au contre-terrorisme. De même, l'émergence d'une société numérique conduit à former des « cyber-gendarmes ».

## 3. Emblèmes

Comme les autres forces armées depuis le 1<sup>er</sup> Empire, la gendarmerie dispose d'un drapeau, emblème des valeurs partagées et de l'attachement à la France. Il est orné de deux devises : **Honneur et Patrie, Valeur et discipline**. Il présente le nom des principales batailles où les gendarmes se sont distingués : Hondschoote en 1793, Villodrigo en 1812, Taguin en 1843, Sébastopol en 1855, Indochine entre 1945 et 1954, AFN (Afrique du Nord) entre 1952 et 1962. **La grenade**, insigne des troupes d'élite depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, est omniprésente sur les uniformes, les grades, les sceaux... Elle figure en place centrale sur les armoiries de la gendarmerie.

## 4. Principaux repères historiques

|                                       |                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1191</b>                           | Siège de Saint Jean d'Acre : premiers « sergents d'armes ».                                                                                        |
| <b>1357-1453</b>                      | Guerre de Cent Ans : Naissance de la maréchaussée.                                                                                                 |
| <b>Le 25 janvier 1536</b>             | Une déclaration du roi étend les pouvoirs de la maréchaussée aux crimes de grands chemins.                                                         |
| <b>Le 16 février 1791</b>             | La maréchaussée prend la dénomination d'un corps d'élite : la gendarmerie. Depuis 1993, chaque 16 février la gendarmerie rend hommage à ses morts. |
| <b>Le 17 avril 1798</b>               | La loi du 28 germinal an VI fixe les grandes missions de la gendarmerie.                                                                           |
| <b>Le 1<sup>er</sup> février 1849</b> | La garde républicaine est rattachée à la gendarmerie.                                                                                              |
| <b>Le 20 mai 1903</b>                 | Un décret organique détermine l'organisation générale de la gendarmerie nationale.                                                                 |
| <b>Le 21 février 1918</b>             | Les gendarmes deviennent sous-officiers.                                                                                                           |
| <b>Le 6 janvier 1950</b>              | La gendarmerie est placée sous l'autorité du ministre de la Défense.                                                                               |
| <b>Le 20 septembre 1954</b>           | Création de la gendarmerie mobile.                                                                                                                 |
| <b>Le 13 février 1983</b>             | Début du recrutement des sous-officiers féminins.                                                                                                  |
| <b>Le 3 août 2009</b>                 | Une loi précise les attributions des ministres de l'Intérieur et de la Défense et conforte les missions de la gendarmerie.                         |

Aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur est responsable de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et des infrastructures militaires de la gendarmerie. Le ministre de la Défense reste compétent en matière de formation initiale et de discipline.

### Idée maîtresse

L'histoire de la gendarmerie se confond avec l'histoire de France. Ce passé a structuré l'institution pour lui léguer de profondes traditions.

### Notions clefs

- La maréchaussée
- Le lien aux Armées
- Le drapeau de la gendarmerie

### Références

- Charte du gendarme
- Loi relative à la gendarmerie nationale du 3 août 2009

# 2

## Organisation et domaines d'action de la gendarmerie

### 1. L'organisation

#### a. Présentation générale

*La gendarmerie est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois (art. L. 3211-3 du Code de la défense).*

Forte d'environ **100 500 personnels militaires et civils**, la gendarmerie assure une mission de sécurité publique sur plus de 95 % du territoire et au profit de plus de 50 % de la population. Garante de la protection des intérêts de la nation, cette force armée assure ses missions de sécurité générale quels que soient la situation, le territoire ou le milieu. La gendarmerie dispose également d'environ 25 000 réservistes qui renforcent la capacité opérationnelle des unités et des structures de commandement.

#### b. Structure générale

La gendarmerie nationale comprend :

- la DGGN (Direction générale de la gendarmerie nationale) ;
- l'IGGN (Inspection générale de la gendarmerie nationale) ;
- la gendarmerie départementale ;
- la gendarmerie mobile ;
- la garde républicaine ;
- les gendarmeries spécialisées (maritime, air, transports aériens, armement et sécurité des armements nucléaires) ;
- les formations prévôtales ;
- les organismes d'administration et de soutien ;
- les organismes de formation du personnel ;
- le GIGN (groupe d'intervention de la gendarmerie nationale).

À l'instar des autres inspecteurs généraux d'armée, l'IGA-G, l'Inspecteur général des armées – Gendarmerie, relève directement du ministre de la Défense et réalise à son profit des missions d'inspection, d'étude et d'information concernant la gendarmerie nationale, les armées et les services rattachés.

## c. Approche territoriale

La gendarmerie repose sur un maillage territorial constitué de 3 200 unités complémentaires entre elles dont l'organisation générale est calquée sur celle du découpage administratif.

### Organisation générale de la gendarmerie

|                                              |                                               |                                                                          |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Administration centrale</b>               | Direction générale de la gendarmerie générale |                                                                          |
| <b>Région zonale / région administrative</b> | Région de gendarmerie                         |                                                                          |
| <b>Préfecture de département</b>             | Groupelement de gendarmerie départementale    | Groupelement de gendarmerie mobile<br><br>Escadron de gendarmerie mobile |
| <b>Sous-préfecture d'arrondissement</b>      | Compagnie de gendarmerie départementale       |                                                                          |
| <b>Canton</b>                                | Brigade de gendarmerie départementale         |                                                                          |

## d. Gendarmerie départementale

La gendarmerie départementale est structurée en « poupées russes » dans la mesure où chaque échelon peut bénéficier du soutien du niveau supérieur. Au cœur de ce dispositif, la brigade territoriale veille en permanence à la sécurité publique générale sur le territoire dont elle a la charge. Autonome ou associée à d'autres, chaque unité élémentaire bénéficie par ailleurs du soutien de la compagnie par le biais d'unités plus spécialisées telles que les PSIG, pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et les BR, brigades des recherches judiciaires. L'échelon du groupelement peut, quant à lui, mettre à disposition des moyens complémentaires (brigade départementale d'investigations judiciaires, escadron départemental de sécurité routière...). Enfin, la région ou la DGGN disposent de capacités associées à des savoir-faire plus rares (moyens aériens, unités d'intervention, cellule psychologique...).

La sécurité publique générale en gendarmerie départementale s'appuie sur la **prévention de proximité**, c'est-à-dire une analyse du territoire déclinée en modes d'action adaptés aux exigences locales pour protéger et rassurer la population et établir les contacts nécessaires à la remontée du renseignement.

## e. Gendarmerie mobile

Forte d'environ 15 000 hommes, et de 108 escadrons, la gendarmerie mobile tire sa force de sa cohésion, de sa résistance à l'effort et de sa polyvalence. Elle participe au dispositif de sécurité générale aux côtés des unités territoriales et remplit des missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Régulièrement projetée en métropole, outre-mer ou sur des théâtres d'opérations extérieures, elle se caractérise par la grande fréquence de déplacements des escadrons (environ 180 jours par an). La cellule nationale NRBC (Nucléaire – Radiologique – Biologique – Chimique) qui dispose de savoir-faire et de moyens spécifiques associés aux risques NRBC est rattachée au GBGM (Groupelement Blindé de Gendarmerie Mobile).